

\*\*\*\*\*

N° : 2023.3.38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
31

Séance du 29 juin 2023  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
21

**OBJET : ADOPTION DE MESURES DE SOUTIEN A CERTAINES COMMUNES MEMBRES :  
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

Nb d'absents :  
10

**POINT 3.4 DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

- dont suppléés : 3  
- dont représentés : 4

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1, L5211-1 et L5214-16 ;

Votants :  
28

**VU** la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

- dont « pour » : 28  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

**VU** la délibération n°2022.5.59 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;

**VU** la proposition du Bureau en date du 19 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que la solidarité est au fondement même du projet de territoire, qu'elle est un puissant moteur de la cohésion intercommunale ;

**CONSIDERANT** que parmi les objectifs du pacte financier et fiscal susvisé l'un d'eux visait à corriger les inégalités de ressources entre communes, et plus globalement de réduire les disparités au sein du bloc communal ;

**CONSIDERANT** que dans un contexte de forte contrainte budgétaire, toutes les communes du territoire ne sont effectivement pas logées à la même enseigne ;

**CONSIDERANT** dès lors la nécessité d'accompagner certaines d'entre elles ;

**CONSIDERANT** à cette fin que le versement d'un fonds de concours par la CCPR figure parmi les dispositifs mobilisables ;

**CONSIDERANT** en l'espèce que les communes éligibles sont celles dont le taux d'épargne brute 2019 est inférieur à 15% ;

**CONSIDERANT** que 8 communes sont concernées ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 22 juin 2023 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse

**Et**

**Après en avoir délibéré,**

**Délibération n° 2023.3.38**

**Page 1/2  
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

**1° RAPPELLE**

- que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;

**2° ATTRIBUE**

- un fonds de concours de 5 000 € aux communes d'Aubure, Beblenheim, Illhaeusern, Mittelwihr, Rodern, Rorschwihr, Thannenkirch et Zellenberg selon les règles de droit commun applicables en la matière ;

**3° DIT**

- que pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes concernées devront adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, ainsi que le plan de financement ;
- que l'attribution de chaque fonds de concours se formalisera ensuite par une délibération du Conseil de communauté et une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée ;
- que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2023 ;

**4° AUTORISE**

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 6 juillet 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 juillet 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2023.3.38**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-246800577-20230629-2023\_3\_38-D